

glement touchant les Bénéfices vacans en Régale, qui porte, qu'à l'avenir Elle disposera de tous les revenus des Bénéfices vacans à sa nomination; au lieu que ci-devant on remettoit aux Evêques & Abbés le revenu qui se percevoit pendant la vacance. Par un Edit rendu vers le même-tems, Elle ordonne aussi l'augmentation des anciennes Compagnies franches d'Infanterie & de Dragons, & la levée des nouvelles, & regle ce qui concerne leur payement. Le Roi, par une Ordonnance militaire qu'il a encore renduë, proroge les congés de semestre pour tous les Officiers qui ont leur Département sur le Rhin ou sur la Moselle; desorte que les Officiers, qui en obtenant le congé de semestre avoient ordre de rejoindre leurs Corps au premier de Mars prochain, ne sont plus tenus que d'y être le premier d'Avril; ce qui fait juger que la Campagne ne s'y ouvrira pas si-tôt qu'on l'avoit d'abord crû.

VII. Le Parlement de Paris a rendu depuis peu un Arrêt qui condamne au feu un Livre intitulé : *Les Princesses Malabares, ou le Célibat Philosophique, ouvrage intéressant & curieux, avec des notes historiques & critiques.* Voici le préambule de cet Arrêt foudroyant.

„ Ce jour les Gens du Roi sont entrés, & Maître Pierre Gilbert de Voisins, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

Que sous le titre frivole d'un Roman, qui se distribué clandestinement dans le public, ils ont été surpris de trouver un monstre d'impiété digne du châtement le plus sévère. Qu'une allégorie trop grossière pour être équivoque, quand la clef qui l'accompagne n'acheveroit pas d'en manifester l'horreur & le crime, y tend de dessein formé à détruire tout